

Financement de la formation des entreprises artisanales : Evolution et contraintes

Financing the training of craft businesses: Evolution and constraints

Youssef BODARAIA

Docteur en Sciences Economiques et Gestion

Faculté des Sciences Juridiques Economiques et Sociales-Fès- Maroc

Université Sidi Mohamed Ben Abdellah

Laboratoire de Recherche: Centre d'Etude et de Recherche en Analyse et Prospection
Economiques (CERAPE)

bod.bodaraia@gmail.com

Date de soumission : 09/02/2020

Date d'acceptation : 16/04/2020

Pour citer cet article :

BODARAIA Y. (2020) « Financement de la formation des entreprises artisanales : Evolution et contraintes »,
Revue du Contrôle, de la Comptabilité et de l'Audit « Volume 4 : numéro 2» pp : 1013 – 1033

Digital Object Identifier : <https://doi.org/10.5281/zenodo.3755030>

Résumé

Face à la persistance de la crise de l'artisanat marocain, une réflexion approfondie pour expliquer la part de responsabilité du financement de la formation dans une telle situation, est devenue nécessaire.

Le présent travail se donne pour objectif de répondre à une problématique bien déterminée, inhérente à l'étude des causes profondes de la crise de financement de formation professionnelle dont souffre l'artisanat marocain.

Pour y parvenir, nous nous sommes passés par une étude détaillée sur l'évolution du système de financement de la formation professionnelle dans le domaine de l'artisanat ; nous avons d'abord mis en exergue le rôle historique joué par l'ancien système de financement de la formation professionnelle dans le développement de l'artisanat, puis nous avons tenté de souligner que le financement de la formation professionnelle dans sa forme actuelle vit en crise malgré les différentes tentatives des réformes en la matière, et reste incapable d'aider l'artisanat à se reconverter.

Mots clés : Artisanat ; corporation ; Formation professionnelle ; Financement ; Crise

Abstract

Facing up the persistence of the crisis of the Moroccan craft, a deep reflection to explain the share responsibility of the financing of professional training in a such situation has become a necessary thing. The principal focus of this work is to answer a definite problem inherent in the study of the root causes of the crisis of the financing of professional training afflicting the Moroccan craft.

To achieve this, we have gone through a detailed analysis of the different steps of the financing of professional training has know: we have first highlighted the historical role played by the financing of professional training in the development of the craft. Then we have tried to stress that the financing of professional training in its present from is in crisis despite the various attempts of reforms on the subject and remain unable to help the craft industry to reconvert.

Keywords: Craft; Corporation; professional training; Financing; crisis

Introduction

Le développement historique que l'artisanat marocain a connu pendant des siècles a été fondé entre autres sur la formation professionnelle. Celle-ci a été financée, organisée selon un règlement bien précis en se référant à des structures corporatistes.

Durant cette période, la qualité de la formation professionnelle était garantie et constituait un réservoir inépuisable des compétences, le financement de cette formation se faisait de manière automatique et sûr tout en se référant à la solidarité des artisans, des familles et surtout aux règlements imposés par les corporations.

Or, avec l'avènement du protectorat, le rôle que jouait cette corporation a été affaibli, un tel affaiblissement a bouleversé les conditions de financement de la formation

Vu le rôle décisif joué dans le passé par le système corporatiste dans le financement de la formation et par ricochet le développement historique de l'artisanat marocain, et étant donné la crise séculaire et structurelle de l'artisanat à partir du 20^{ème} siècle, nous essayerons dans cet article de rechercher les causes de la crise actuelle de financement de la formation professionnelle.

Cette problématique nous amène à formuler la question centrale de notre recherche de la manière suivante: **Quelles sont les causes profondes de la crise actuelle du financement de la formation professionnelle dans l'artisanat marocain ?**

Cet article a pour intérêt de mettre la lumière sur l'évolution des modalités de financement de la formation dans le contexte artisanale, l'importance et le rôle joué par l'ancien système de financement de la formation. Les différentes contraintes en rapport avec les modes de financement actuel (après l'indépendance) de la formation professionnelle, et permet de montrer à quel point ces derniers sont incapables d'attendre les objectifs escomptés, chose qui a des répercussions sur l'artisanat et continue toujours à hypothéquer son avenir.

Le présent article sera présenté comme suit : Dans une première étape, nous allons tenter de délimiter et de définir l'artisanat. Dans une deuxième phase, pour montrer l'intérêt et l'importance de l'ancien système de financement de la formation, basé sur la structure corporatiste, nous allons mettre en exergue l'évolution des principales sources de financement

de la formation, les contraintes et les entraves limitant l'efficacité de ce système à l'heure actuelle.

Une troisième phase sera consacrée aux limites et aux perspectives ainsi que apports de notre recherche

1. Délimitation et définition de l'artisanat

Le secteur d'artisanat est un secteur hétérogène qui recouvre un ensemble d'activités extrêmement diversifiées. Il suffit de parcourir la liste des sous-secteurs artisanaux¹ pour se rendre compte de l'étendu et de la richesse de ce secteur.

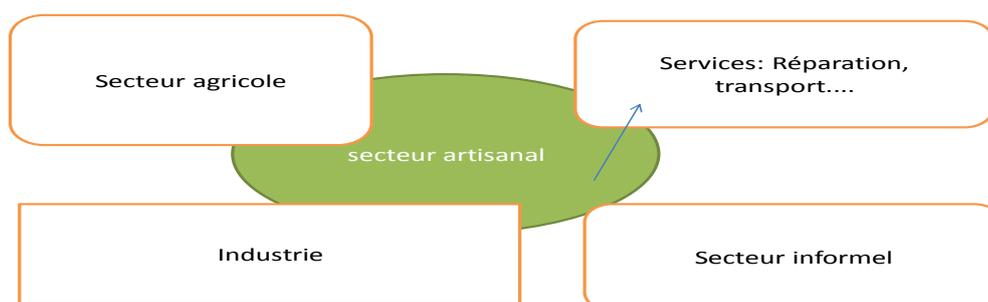
La délimitation du secteur artisanal pose d'énormes problèmes que nous essayons d'examiner au préalable. Avant de passer à la définition de l'artisanat. Il nous paraît indispensable de le délimiter, clarifier son champs d'action, ses frontières avec les autres secteurs

1.1. L'artisanat et les autres secteurs : Essai de délimitation

Nous rejoignons l'idée de Bernard Zarca (1979), El Adnani M. J.(2007) , qui estiment qu'il est difficile, voire impossible de tracer une frontière, arbitraire entre l'artisanat d'une part et le petit commerce, l'industrie, l'agriculture traditionnelle, voire la profession libérale d'autre part.

Nous tentons dans ce paragraphe de tracer les frontières du secteur artisanal, de relever également les points de convergences et de divergences avec les autres secteurs.

Figure n°1 : Délimitation du secteur artisanal



Source : réalisée par nos soins

¹Le secteur de l'artisanat est divisé en deux catégories : l'artisanat de production et l'artisanat de service. L'artisanat de production est lui-même divisé en artisanat d'art et en artisanat utilitaire.

1.1.1. Position de l'artisanat par rapport à l'industrie

En langue arabe, le mot artisanat est inexistant. Au Maroc, il trouve sa traduction sous le terme de « Sinaa Taklidya » qui veut dire l'industrie traditionnelle. Cette notion a été introduite pendant le protectorat en privilégiant le mimétisme " Taklid " sur l'aspect créatif alors qu'en réalité, il faudrait le substituer par « Sinaa Hirafiaa » qui veut dire la production basée sur " Lharfa " ou le métier avec toutes ses spécificités. Bref sans entrer dans ce détail d'ordre terminologique, Le mot artisanat renvoie à l'expression qui recouvre tout un éventail de formes de production de services et d'activités spécifiques qui vont des métiers les plus anciens et les plus traditionnels aux métiers les plus modernes.

La situation est aujourd'hui tellement complexe qu'il est difficile de distinguer ce qui est « industriel » de ce qui est « artisanal » dans la nomenclature sans cesse renouvelée des activités artisanales. L'artisanat est qualifié de « pré-industrie » appelée aussi industrie indigène (Rudies, 1986). Cette qualification est une création purement coloniale, son but est d'orienter l'artisan marocain en fonction des besoins de la métropole sous prétexte d'aboutir à la phase de l'industrialisation. Ce raisonnement nous pousse à penser que l'artisanat est une forme inférieure, et une étape préalable et nécessaire pour le passage vers l'industrie. L'artisanat après certaines transformations techniques, serait appelé à être absorbé par le secteur moderne et à devenir donc industriel. Dans le même ordre des idées, Christine Jaeger explique ce passage de l'artisanat à l'industrie par le seul facteur temps, la coprésence des ateliers artisanaux et des entreprises industrielles est transitoire et éphémère « si l'artisanat est à l'industrie, c'est que le passé est à l'avenir ». (Jaeger, 1982).

Ce raisonnement est critiquable par plusieurs auteurs, El Khyari(1983), Saadani(1985), chikaoui (2002), Le Tourneau (1987). L'artisanat diffère de l'industrie, plusieurs points l'indiquent :

- La production industrielle se distingue de celle artisanale, par le fait que les industriels reproduisent des pièces en série et cherche à produire aux coûts les plus faibles. L'ouvrier est considéré comme un numéro ou un facteur de production parmi d'autres, et les activités de productions exigent l'installation d'usine et d'investissement de gros capitaux. Alors que dans l'artisanat, le processus de production est différent, le nombre d'artisans est limité, et ne dépasse pas généralement les dizaines, chaque artisan à une place et un lien social avec les différents membres de l'unité artisanale, les outils

utilisés sont archaïques, les activités de production artisanales s'exercent dans des ateliers (Ba Alioune, 2006).

- Dans le domaine de l'artisanat, L'artisan est un homme, indépendant, qui a un savoir-faire et des aptitudes professionnelles acquises dans un métier ou dans une école professionnelle, mais qui est rarement à l'aise dans le domaine commercial, marketing ou encore juridique. Au contraire, les dirigeants des entreprises industrielles sont diplômés et spécialisés dans des activités telles que la gestion, le marketing, les finances, mais peu dans le domaine technique. De plus, ce sont généralement des salariés de l'entreprise où ils exercent, et n'engagent pas leur propre capital, ce qui est le cas des artisans.
- Les artisans sont inscrits et répertoriés au registre de la chambre des métiers, alors que dans les entreprises industrielles, les industriels, sont inscrits au registre du commerce et des sociétés.
- Les artisans ont des moyens financiers limités, ils communiquent donc moins que les entreprises industrielles. Ils se font connaître aux clients principalement par le biais du bouche à oreille. On trouve peu de publicités d'artisans dans les médias. Quand c'est le cas, ce sont des publicités réalisées par des groupements d'artisans. Les industries réalisent de nombreuses publicités pour présenter leurs produits, tandis que les artisans communiquent peu sur leur manière de travailler. Ils réalisent surtout de la publicité institutionnelle, mais peu de publicité commerciale

1.1.2. Artisanat et agriculture

L'agriculture traditionnelle et l'artisanat ont différents points de ressemblance ; des techniques archaïques, une énergie essentiellement d'origine humaines, une faible productivité, une différenciation sociale peu marquée. Cependant, Ces deux activités diffèrent sur un point fondamental ; si le paysan produit d'abord pour sa propre subsistance, se contente d'écouler selon l'état des récoltes le reste de sa production pour acheter d'autres produits, pas nécessairement agricole. L'artisan dépend du marché, pour assurer son revenu, il est obligé de vendre le produit de son travail et, en cas de tout changement de la situation du marché, son destin risque d'être influencé.

1.1.3. L'artisanat : secteur informel ou formel ?

A côté des délimitations de champs de l'artisanat par rapport à l'industrie et à l'agriculture, un critère s'impose avec force, à savoir celui de l'appartenance juridique et institutionnelle de l'entreprise artisanale. Peut-on donc, considérer l'artisanat comme un secteur informel ou formel ? Un secteur carrefour entre les deux secteurs précédemment cités ?

Le terme, secteur informel a été utilisé pour la première fois dans une étude sur l'emploi urbain au Ghana en 1971 et officialisé en 1972 suite à la publication d'un rapport du Bureau international du travail sur l'emploi au Kenya. Ce concept a servi à désigner les activités de petites tailles destinées à procurer des revenus de subsistance pour les exclus du processus de modernisation. (Ezdini,2005). La première définition l'aurait ainsi spécifié en 1976 « l'ensemble d'unités produisant des biens et des services en vue principalement de créer des emplois et des revenus pour des personnes concernées. Ces unités ayant un faible niveau d'organisation, opérant à petite échelle et de manière spécifique, avec ou peu de division entre le travail et le capital en tant que facteurs de production. Les relations de travail lorsqu'elles existent, sont surtout fondées sur l'emploi occasionnel, les relations de parenté ou les relations sociales plutôt que sur des accords contractuels comportant des garanties en bonne et due formes ». (Agence Française de Développement, 2006).

Cette définition permet d'identifier le secteur informel selon les critères suivants :

- Une faible division de travail ;
- Un faible niveau d'organisation ;
- Une utilisation du travail relevant de liens familiaux ;
- Une absence de stabilité de travail ;
- Les emplois créés dans ce secteur sont occasionnels et non déclarés.

Sur la base de cette définition, les identifications de secteur informel citées au-dessus, nous laissent croire à un rapprochement entre ce secteur et le secteur de l'artisanat. A notre sens, il est difficile de distinguer entre ces deux secteurs ; dans certains cas le secteur de l'artisanat est considéré comme un secteur informel puisqu'il abrite des activités qui ne sont pas immatriculées auprès de l'administration fiscale, dans d'autres situation, l'artisanat fait partie du secteur informel tout en présentant des caractéristiques qui le rattachent au secteur formel. Dans ce cas, on dit que le secteur artisanal est classé dans une situation intermédiaire entre

l'informel et le formel, on note à titre d'exemple, le cas des administrations publiques organisées qui recourent aux centres de formations et aux écoles spécialisées pour former des lauréats destinés à travailler dans le secteur d'artisanat.

1.2. Essai de définition de l'artisanat

D'un point de vue théorique, nous constatons actuellement un regain d'intérêt pour le concept d'artisanat au sein de la littérature liée aux sciences économiques et sociales. Différents auteurs ont essayé de le définir Ibarola(1974), Saadani(2014), El Khyari (1980), Gersdorff (1969), Zarca(1986), weber (1965), El Adnani(2007). Or ces définitions sont encore floues et loin de faire l'unanimité. Pour Rabiovitch (1928) «La notion d'artisanat est de celles dont on se satisfait d'emblée et sur lesquelles on croit s'entendre avant de les avoir définies...cette notion, n'est ni claire, c'est-à-dire simple, ni distincte ».

Vue les difficultés rencontrées pour avoir une définition complète et exhaustive, nous allons essayer à notre tour d'avancer des éléments permettant de définir de manière plus satisfaisante l'artisanat, et sur lesquelles le reste de notre travail sera basé :

- La production artisanale est une production marchande, à petite dimension ;
- Les outils utilisés dans l'artisanat sont généralement archaïques ou peu mécanisés ;
- Le travail artisanal s'exerce soit dans un atelier ou à domicile ;
- L'artisan travaille seul, ou il est assisté par un nombre limité des artisans qualifié ou apprentis ;
- Les rapports de production sont de types familiaux ;
- La division technique de travail est faible, de manière à ce qu'on ne puisse pas faire la différence entre le maître artisan et le reste des intervenants (artisan, apprenti) dans l'activité productive.
- La formation professionnelle se fait soit dans le métier, ou dans des centres de formation
- Le travail est principalement manuel et nécessite des qualifications et des aptitudes professionnelles
- L'activité artisanale est peu capitalisée

2. Formation professionnelle institutionnelle : Identification, évolution et contraintes

2.1. Formation professionnelle institutionnelle : Identification

La formation professionnelle institutionnelle dans sa forme actuelle s'est développée après l'indépendance, celle-ci tire ses titres de noblesse de sa capacité à générer des qualifications immédiatement mobilisables par le système productif du secteur.

Le dispositif de formation professionnelle actuel offre une formation initiale pour les jeunes, à travers des parcours de formation qui conduisent à leur qualification dans une soixantaine de métiers de l'artisanat d'art et de production.

Cette formation initiale est dispensée selon deux modes de formation : Le mode résidentiel qui se déroule dans les établissements de formation professionnelle (EFP) en plus de stages dans l'entreprise, et le mode d'apprentissage qui alterne une formation pratique chez l'artisan et une formation théorique et générale au sein des établissements de formation.

2.2. Typologie de formation professionnelle

2.2.1. Formation professionnelle résidentielle

Le mode de formation résidentielle, dont la durée est de 2 ans, est caractérisé par l'intégralité de l'enseignement (théorique et pratique) au sein de l'établissement de formation, accompagné de deux stages de courte durée au sein des entreprises. Ce mode de formation permet d'assurer quatre niveaux de formation Technicien Spécialisé, Technicien, Qualification et Spécialisation et a pour objectif de :

- Offrir une formation qualifiante et diplômante aux jeunes âgés de 15 à 30 ans et ayant au moins un niveau scolaire de la 6ème année primaire.
- Assurer la pérennisation des métiers par la transmission intergénérationnelle des savoirs et savoir-faire ancestraux associés.
- Cultiver l'esprit d'initiative et d'entrepreneuriat chez l'artisan de demain.

2.2.2. Formation professionnelle par apprentissage

❖ Mécanisme de fonctionnement

Le mode de formation par apprentissage est régi par la loi 12.00, portant institution et organisation de la formation par apprentissage, ce mode de formation constitue l'une des réelles concrétisations de réformes qualitatives et met en œuvre une architecture unique qui comporte une formation pratique en entreprise à raison d'au moins 80% de sa durée globale, complétée par au moins par 10 % de cette durée par une formation générale et technologique. (Ministère de l'Emploi, de la Formation Professionnelle, du Développement Social et de la solidarité, 2000). Le centre de formation, assure cette formation complémentaire générale qui doit comporter l'aspect éducatif, la déontologie de la profession et le bon usage linguistique des terminologies courantes.

Ce mode de formation est géré suivant des conventions conclues entre l'administration de l'artisanat et les différents opérateurs; chambre ou organisation professionnelle, toute entreprise publique ou privée, toute association créée conformément à la législation en vigueur, tout établissement de formation professionnelle relevant de l'Etat ou agréé, et tout organisme public assurant une formation qualifiante.

La relation de la formation par apprentissage est régie par un contrat signé par l'apprenti ou son tuteur légal et l'entreprise. Durant la formation pratique au sein de l'entreprise, l'apprenti est encadré par un maître d'apprentissage désigné par l'entreprise à cet effet.

La formation par apprentissage vise principalement les jeunes ayant abandonné l'école. Ce mode de formation était orienté vers le marché de travail et avait pour objectif de passer de 20% en 1999 à 50% de personnes qualifiées en 2010 (Commission Spéciale Education Formation, 2000)

❖ Encadrement des rapports entre intervenants

Pour s'assurer que l'apprenti a bien acquis une expérience pratique, capable de l'aider à s'insérer facilement dans le milieu du travail, différentes conventions ont été mises en place, permettant d'encadrer les différents rapports et de préciser les engagements et les responsabilités qui incombent à chaque partie.

Suivant la convention liant le département de l'artisanat et l'unité artisanale, cette dernière s'engage à:

- Mettre à la disposition des apprentis les matières premières et les équipements nécessaires pour assurer une formation de qualité ;
- Assurer l'encadrement de l'apprenti par un tuteur de qualité ;
- Permettre aux apprentis le suivi des cours théoriques dans le centre d'attache ;
- Se soumettre à un suivi et à une évaluation pédagogique de l'apprentissage et afficher une plaque sur leur devanture pour indiquer leur participation à l'opération.

En contrepartie de ces engagements, des encouragements sont prévus pour les entreprises accueillant des apprentis, tels que :

- exonération des cotisations de la sécurité sociale ;
- Prise en charge, par le centre de formation par apprentissage de l'assurance des apprentis contre les accidents de travail et les maladies professionnelles ;
- Exonération des allocations octroyées aux apprentis de la taxe de formation professionnelle et de l'Impôt Général sur le Revenu (IGR) ;
- formation gratuite des maîtres d'apprentissage ;
- Engagement de l'apprenti à travailler pour le compte du chef de l'entreprise, le cas échéant, pour une durée convenue entre les deux parties ;

A son tour, le département de l'artisanat s'engage à :

- Assurer les liaisons avec les tuteurs d'entreprises ;
- Assurer les formations théoriques nécessaires ;
- Désigner un responsable chargé du suivi de la formation de l'apprenti ;
- Organiser et superviser la préparation des examens de sortie en coordination avec les tuteurs des entreprises associées ;
- Délivrer les diplômes et indemniser l'artisan pour le temps consacré à l'apprenti ². Ces indemnités servent à l'acquisition des matières premières et à l'entretien de l'outillage utilisé en cours de stage par les bénéficiaires de la formation par apprentissage.

²Une subvention de 250 DH est accordée aux unités artisanales qui accueillent les apprentis et se chargent de leurs formation

Le département de l'artisanat prévoit aussi un dispositif de suivi en s'appuyant sur :

- Une convention entre l'entreprise artisanale et l'administration de tutelle fixant les modalités d'organisation et de déroulement de la formation ;
- Un comité de suivi et de pilotage, au niveau de chaque délégation de l'artisanat, composé d'un représentant de l'administration, des artisans, d'un représentant de la chambre d'artisanat et d'un formateur ;
- Un livret de suivi gardé par l'apprenti ;
- Un jury d'examen chargé de l'évaluation des compétences professionnelles de chaque apprenti.

2.2.3. Formation professionnelle continue

La formation continue, est un processus d'apprentissage qui permet à un individu d'acquérir des savoirs et savoir-faire. Les sessions de formation sont organisées selon des modules pour une courte période généralement 1 à 5 jours. Ce mode de formation vise deux types de populations : les artisans individuels en milieu urbain à travers des sessions de formation continue dans les établissements de formation professionnelle, les artisans individuels en milieu rural ou semi-urbain à travers des sessions de Formation Continue dispensées par des Unités Mobiles de formation.

La formation professionnelle continue a pour objectifs de :

- Perfectionnement des connaissances techniques des artisanes et artisans.
- Initiation des artisans dans des domaines transversaux tels que la gestion de leurs unités, les techniques élémentaires de commercialisation, l'hygiène & sécurité, les normes de qualité,...
- In fine, amélioration de leurs conditions de travail et de vie

2.3. Evolution des principales sources de financement de la formation professionnelle

2.3.1. Financement de la Formation sur le tas : un système axé sur les règlements corporatistes

❖ L'organisation corporatiste

Le terme corporation provient du latin « Corporari » qui veut dire se former en corps. La corporation est avant tout un ensemble d'artisans. « L'ensemble des maîtres, ouvriers et apprentis exerçant dans la ville un même métier industriel ou commercial » (Massignon, 1924) Au Maroc, avant la colonisation et en l'absence d'instances étatiques structurées dans le champ économique prédominaient des corporations qui ont donné naissance à des institutions sociopolitiques, qui de facto, fabriquaient la loi en vue de bien gérer les hommes et les métiers. Nul n'était soumis à des règles draconiennes, mais tous les artisans obéissaient à une contrainte sociale très exigeante. L'appartenance à une corporation constituait pour l'artisan le seul moyen d'établir son droit au travail. Cette organisation contient quelques vertus internes et répond à une nécessité profonde. Son mérite principal est sa capacité à imposer à ses membres des règles minutieuses et strictes capables d'assurer le bon fonctionnement des activités de l'unité artisanale, la régularité des fonctions économiques, tout en laissant aux artisans une liberté et une autonomie. La corporation régissait les rapports entre ses membres en fixant les règles et les conditions d'entrée dans chaque métier, la formation et les modalités d'ascension dans sa hiérarchie, en contrôlant la qualité du produit et en arbitrant les litiges entre ses membres et avec ses clients.

❖ Financement de la formation lors de la période précoloniale

Selon l'ancien dispositif de la formation professionnelle qui existait durant la période précoloniale, le financement de la formation professionnelle était organisée en se référant au règlement imposés par la corporation et s'est fait de manière locale, par l'entreprise elle-même. Les apprentis sont rémunérés généralement sur des critères qui varient d'un individu à un autre en fonction de l'évaluation de leur habileté faite par le maître artisan et, à défaut, par un encadrant direct qui peut être un ancien ouvrier artisan ou un maître d'apprentissage. Contrairement à l'artisan « Essnayî », l'apprenti n'a pas de rémunération fixe, si le maître artisan est satisfait de ses prestations, il peut lui verser de temps à autre des petites sommes d'argent. Ces gratifications sont considérées comme une récompense et non pas comme un

salaire. La dite récompense dépend de l'humeur de l'artisan "Mâallam" et du volume de la production et des pièces vendues.

L'apprentissage n'est pas délimité par une durée bien définie. L'apprenti a intérêt à accéder vite au statut de compagnon et par la suite toucher un salaire, ceci n'est pas toujours partagé avec le patron qui, parfois a intérêt à faire perdurer la période d'apprentissage.

Certaines pratiques qui ont été relevées par Le Tourneau, ont attiré notre attention et méritent d'être citées : Dans certaines corporations, comme celle des tanneurs, à la fin de la période d'apprentissage, le patron achète six peaux brutes pour le compte de l'apprenti. Ce dernier les prépare avec l'aide de son patron, le produit de leur vente lui appartient sans que cela donne lieu à une cérémonie officielle. C'est une sorte de pécule appelé Rchum « un bénéfice qu'on donne à un apprenti qui commence à maîtriser son métier, en lui tannant gratuitement six peaux acquises de ses deniers ou par une avance du maître tanneur » (Le Tourneau ,1986).

2.3.2. Financement de la formation professionnelle institutionnelle initiale (après l'indépendance)

Le financement de la formation professionnelle durant la période post coloniale, après l'éclatement de l'organisation corporatiste a pris différentes formes, et à vu l'intervention de différents acteurs. Actuellement, il est important de distinguer entre trois types de financement liés à la formation institutionnelle. A chaque mode de formation correspond un type de financement bien spécifique.

Pour la formation **professionnelle résidentielle**, le ministère de l'artisanat, comme les autres départements ministériels, se charge du financement de la formation professionnelle des métiers relevant de l'artisanat. D'autres bailleurs de fonds et des organismes privés participent également au financement de la formation professionnelle, à travers des programmes qui lient ces derniers avec l'Etat marocain, tels que le programme MEDA financé par l'Union Européenne et l'Approche Par Compétences financée en partie par les autorités canadiennes.

Quant à **la formation par apprentissage** : l'Etat supporte une partie du financement de la formation dans les centres de formation sous forme de subventions, dans l'entreprise sous forme d'indemnités versées aux tuteurs d'apprentissage à raison de 250 DH par apprenti par mois, et des exemptions sous forme de gratifications d'assurance, d'impôt durant la période de formation dans l'entreprise d'accueil.

En ce qui concerne la formation professionnelle privée, le financement se fait par la famille des élèves

2.3.3. Financement de la formation professionnelle institutionnelle continue

Deux mécanismes sont mis en place pour le développement de la formation continue et son financement. (Secrétariat d'Etat chargé de l'Artisanat, 2010)

➤ Les GIAC (Groupements interprofessionnels d'aide au conseil)

Cette association a été créée lors de l'entrée en vigueur du Dahir de 1958. Il s'agit d'une association constituée par les organisations et les fédérations professionnelles des entreprises. Les GIAC visent trois objectifs :

- La promotion de la formation en cours d'emploi auprès de ses adhérents ;
- L'identification des besoins en compétences;
- L'assistance technique aux adhérents pour la préparation de leurs demandes de financement.

Les GIAC sont financés, d'une part, à travers des subventions de l'État accordées dans le cadre des conventions conclues entre le ministère chargé de la formation professionnelle et le GIAC concerné (70%) et, d'autre part, par les contributions des entreprises bénéficiaires à raison de 30%.

➤ Les contrats spéciaux de formation (CSF)

Il s'agit de conclure des contrats avec les entreprises et le remboursement des dépenses engagées par ces dernières, moyennant la réalisation de programmes de formation au profit de leurs salariés. (Secrétariat d'État à la formation professionnelle, 2002). Les CSP sont supervisés par l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT), et gérés au niveau régional dans un cadre tripartite (Etat, entreprises, salariés).

2.4. Contraintes au financement de la formation professionnelle institutionnelle

2.4.1. Problèmes liés aux facteurs institutionnels

Les contraintes financières pèsent lourdement sur les processus de gestion et de mise en œuvre des actions en rapport avec la formation professionnelle. En effet, les moyens financiers destinés au financement de la formation professionnelle y compris celle en rapport avec le

secteur de l'artisanat sont limités et ne dépassent pas 0.5% du PIB (Ministère d'Education Nationale et de la Formation Professionnelle, 2006). A côté des contraintes en rapport avec le budget, d'autres limites entravent la gestion de la formation professionnelle. Il s'agit spécialement de ce qui suit :

- Les mécanismes de financement de la formation continue sont complexes et excluant surtout, pour les unités artisanales non structurées, ce qui va au sens inverse de la volonté des autorités publiques qui cherchent à redresser et à structurer le secteur informel et les petites entreprises
- Les ressources provenant de la taxe sur la formation professionnelle devaient être orientées vers la formation continue au lieu de se limiter au fonctionnement et à l'équipement des organismes publics de formation ;
- La formation continue est souvent assimilée à une perte de rémunération des artisans et à une baisse de productivité pour le maître artisan. En effet, le départ vers la formation est considéré comme un temps de travail sans compensation et une charge de travail qui ne pourra pas être mutualisée vu les faibles effectifs des unités artisanales ;
- Les procédures actuelles des contrats spéciaux de formation rendent le système difficilement accessible aux PME-PMI « Ministère d'Education Nationale et de la Formation Professionnelle, 2015)
- les banquiers constatent que les PME ont une organisation centrée, généralement, autour d'une seule personne en plus ces entreprises sont incapables de présenter des garanties solides capables de convaincre et de préserver les intérêts des banquiers. Toumi S., Kabbaj S. (2019)
- Le recours à des sociétés étrangères³ pour la conception et l'élaboration des programmes de formation selon l'Approche Par Compétences, pèse lourdement sur le budget de l'Etat, alors que les résultats ne sont pas toujours à la hauteur des ambitions et les objectifs attendus.

2.4.2. Problèmes liés à la taille et aux activités artisanales

La précarité des activités artisanales constitue un handicap majeur dans le développement des entreprises artisanales , et ne permet pas à ces dernières de s'inscrire aux mouvements modernistes et aux réformes introduites par l'Etat, ni de participer dans le financement de la

³ Procédure d'appel d'offre dans les marchés publics

taxe sur la formation professionnelle et par ricochet aux budgets des organismes et institutions assurant la gestion de la formation professionnelle tels que, Les GIAC (Groupements interprofessionnels d'aide au conseil) , les CSF(Contrats Spéciaux de Formation).

Les éléments cités ci-dessous influencent les activités artisanales ainsi que leurs budgets et indirectement leurs pouvoirs à financer les actions et les programmes de formation et à les intégrer par la suite dans sa gestion courante.

❖ **L'environnement commercial peut influencer le niveau de financement des unités artisanales**

Il s'agit pour nous d'appréhender l'environnement de l'entreprise artisanale, à travers l'analyse des caractéristiques afférentes à son aspect commercial. Il est donc nécessaire pour nous de décortiquer les circuits de commercialisation, ainsi que les problèmes que l'artisan rencontrerait dans les processus et les modes de paiement auxquels il recourt pour régler ses fournisseurs ou pour se faire payer de la part de ses clients. Ceci nous donnera une idée sur les capacités et/ou les difficultés financières de l'unité artisanale. Une périodicité courte des approvisionnements par exemple, rapprochée à une longue périodicité des ventes peut être synonyme de difficultés financières. D'où les problèmes de trésorerie que l'artisan chercherait à combler par la dépendance vis-à-vis des sources de financements conventionnels, par le biais de la finance indirecte (Mahboubi.M.H & Benyacoub B, 2020).

❖ **Des contraintes d'approvisionnements traditionnels**

Les difficultés dans les approvisionnements constituent une autre contrainte qui peut être à l'origine des problèmes financiers que peut rencontrer les artisans dans l'exercice de leur activité. Ne pas disposer de matières premières et/ou de produits de consommation nécessaires au traitement et à la fabrication des produits des produits artisan aux en temps opportun induit une baisse d'activité chez les artisans qui peut s'étaler sur plusieurs jours, voire un arrêt momentané de travail dans l'attente de la disponibilité de la matière première. La trésorerie des artisans s'en trouve ainsi fortement impactée car utilisée à d'autres fins (notamment familiaux) pendant l'arrêt du travail, que de servir au financement du besoin en fond de roulement de l'unité artisanale. L'artisan se trouve ainsi dépourvue d'une trésorerie non réinvestie car elle est utilisée à d'autres fins non productives.

Tous ces facteurs tendent à accroître le prix de revient des produits fabriqués. Or, comme

l'artisan ne peut pas répercuter cette hausse sur le consommateur étant donné l'étroitesse du marché, il tend, pour pouvoir maintenir le prix de l'article à un prix accessible à sa clientèle, vers la confection d'articles à partir d'une matière première de qualité inférieure, ce qui nuit à la production.

❖ Des contraintes de l'écoulement

Les entreprises artisanales utilisent généralement des circuits de commercialisation variés, pour des proportions différentes et selon les articles à offrir, il s'agit surtout de ce qui suit :

- La vente directe par unité aux particuliers,
- La vente à la criée,
- La vente aux intermédiaires (grossistes et bazaristes),
- La vente aux coopératives de commercialisation,
- La vente à l'export.

Peu importe la manière et le marché visé par l'artisan, le chiffre d'affaires réalisé par les artisans reste généralement très limité et ne répond même pas aux besoins quotidiens manifestés par ces derniers, raisons par lesquelles les artisans se trouvent incapables d'adhérer aux programmes de formation continue ni de recruter les lauréats des centres de formation.

Conclusion

Malgré les efforts déployés par les autorités de tutelle, le financement de la formation dans le contexte artisanal souffre encore des carences, la substitution de l'ancien système de formation basé sur l'autofinancement et la solidarité entre artisans, par un nouveau système de formation dont le financement est garanti par différents organes (l'Etat, les organisations, les bailleurs de fonds, le privé,...) n'a pas pu atteindre les objectifs escomptés et n'a pas pu faire sortir l'artisanat de sa crise léthargique.

Au regard de la théorie existante sur l'artisanat, cet article a la particularité d'être le premier à mettre en lumière la crise de la formation professionnelle dans l'artisanat et sa relation avec le financement. Le fait de mettre l'accent sur la crise de financement de la formation professionnelle et son rapport avec la situation actuelle de l'artisanat, constitue pour nous une clef d'entrée pertinente pour observer et diagnostiquer la crise léthargique de l'artisanat

A l'issue de notre travail, nous formulons, selon notre angle, des possibilités d'amélioration et de perfectionnement de la gestion du financement de la formation professionnelle. Il est donc recommandé de revoir le système actuel de financement de la formation professionnelle et de prendre en compte les mesures suivantes :

- Bien que le système de la formation professionnelle soit caractérisé par une diversité des sources de financement (Etat, entreprises, ménages, bailleurs de fonds et investisseurs privés), dans le cas des unités artisanales, il serait plus rationnel de revoir l'organisation du système de la formation professionnelle en direction de l'unification de sa gestion
- Améliorer le niveau de financement de la formation professionnelle, nous pensons qu'il serait judicieux d'augmenter la part du budget consacrée à la formation professionnelle, étant donné que la part actuelle est de 05% du PIB. Elle est très insuffisante et ne permet pas d'accompagner les réformes et les objectifs qualitatifs escomptés.
- Les ressources provenant de la taxe sur la formation professionnelle sont orientées essentiellement vers le financement des frais de fonctionnement des organismes publics (OFPPT) ; il serait donc plus rationnel de consacrer une bonne partie de la taxe sur la formation professionnelle à la formation continue, ce qui permettrait d'augmenter la durée de formation continue au profit des artisans, d'élargir la marge des bénéficiaires, et de créer un pont entre la formation professionnelle dans le métier et celle structurée.
- Revoir le système actuel les Groupements Interprofessionnels d'Aide au Conseil(GIAC) et les contrats Spéciaux de Formation(CSF), de manière à les rendre faciles et accessibles à toutes les petites entreprises artisanales ;
- Les fonds destinés à la formation continue sont peu sécurisés et risquent de faire l'objet d'un détournement, il serait nécessaire de revoir le double rôle de formation et de gestionnaire des fonds de l'Office de la Formation Professionnelle et de Promotion Travail(OFPPT).

BIBLIOGRAPHIE

Alioune Ba (2006) « Artisans sans frontières Marché et organisations, N° 1, p.128

Agence Française de Développement (2006) « La formation en secteur informel, Note de problématique », document de travail, P.4

El Khyari A., (1983), « Capitalisme et artisanat au Maroc 1850-1980, Thèse de Doctorat Université Hassan II, Casablanca», p.6

Ezdini, S. (2005), « la dynamique réelle du secteur informel et son importance dans la croissance économique des pays en développement, XX ème Journées de l'Association Tiers - Monde, Marrakech », p.56

El Adnani M. J.(2007) « Formations professionnelles et production des compétences et des qualifications dans le secteur de l'artisanat à Marrakech » thèse de doctorat, p.63.

Ibarola J. (1974), « Histoire du travail et des mouvements sociaux »

Jaeger Ch. (1982), « Artisanat et capitalisme. L'envers de la roue de l'histoire, Payot, Paris», p.14

La loi n° 13/00 portant statut de la formation professionnelle privée et l'ensemble des textes et outils d'application Loi 12.00 sur l'apprentissage, Secrétariat d'Etat chargé de la formation professionnelle Loi 36-96 publiée au Bulletin officiel n°4425 du 07/11/96

Massignon L., enquête sur les corporations musulmanes d'artisans et de commerçants au Maroc, Revue du monde musulman, Tom 58 vol. LVII 1924, p.65

Mahboubi.M.H & Benyacoub B.(2020) « Les PME de la ville de Fès, et perspectives de financement participatif : Revue de littérature, hypothèses et modèle de recherche », Revue Internationale des Sciences de Gestion « Numéro 6 / Volume 3 : numéro 1 » p. 477

Ministère d'Education Nationale et de la Formation Professionnelle (2016) « Stratégie Nationale de la Formation Professionnelle 2021», p.17

Ministère du tourisme, de l'artisanat et de l'économie sociale, (2015) « Panorama de l'artisanat », Première édition de l'observatoire national de l'artisanat

Rabinowitch H. (1928), « L'évolution récente de l'artisanat et ses problèmes », Revue internationale du travail, p.868

Roudies L.W. (1986), « coopération artisanale et développement économique et social au Maroc, DES en sciences économiques », p.151

Saadani G., (1985), « Essai sur l'activité urbaine de production à Fès : fin du 19ème et 20ème siècle, Université Mohammed V, Faculté des sciences juridiques économiques et sociales », p.3

Secrétariat d'Etat chargé de l'Artisanat (2010), séminaire national sur la formation continue des artisans, «la formation continue : un investissement pour la qualité et la performance, Actes du séminaire, Centre d'Accueil et de conférences de la fondation Mohammed VI Madianat Al Irfane » Rabat, p.11

Toumi S., Kabbaj S. (2019) « La gouvernance d'entreprise et la petite et moyenne entreprise marocaine : Élément de réflexion », Revue du contrôle, de la comptabilité et de l'audit « Numéro 9 : Décembre 2019 / Volume 4 : numéro 3 » p.167

Von Gersdorff R. (1986), « Situation actuelle de l'artisanat en Afrique francophone , tiers monde 1969, tom 10, n°.39, p.595

Zarca B. (1979), « Artisanat et Trajectoires sociales. Actes de la recherche en sciences sociales », vol. 29

Web graphie

Le site de la confédération des chambres de l'artisanat : www.artesnet.gov.ma

Le site du ministère de l'artisanat : www.artisanat.gov.ma

Le site du département de la formation professionnelle www.dfp.ac.ma

Le site de l'office de la formation professionnelle et de promotion de travail www.ofppt.org.ma .